

**LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE****Séance du 25 juin 2026**

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 18/06/2026
<b>15</b>	<i>Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire</i>
<b>Présents : 14</b>	
<b>Votants : 14</b>	<b>Présents :</b> Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Céline HÉLIAS, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Benoît COURANT, Sébastien JACQUES, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilyns TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Sébastien RAYNAL
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Patrice BRINGER

**Objet : Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2026\_complément séance du 29 avril 2026 - DE\_2026\_035**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des nouvelles demandes de subventions adressées par diverses associations à ce jour.

Où l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

En complément des subventions 2026 accordées lors de la séance du conseil municipal en date du 29 avril 2026, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous pour l'année 2026 :

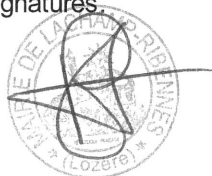
Associations	Montant subvention
Moto Club Margeride	50,00 €
Margeride football club	100,00 €
Club 3 <sup>ème</sup> âge Génération Mouvement	50,00 €
France Alzheimer	50,00 €
Visiteuse de Malades en Etablissement Hospitalier VMEH	50,00 €

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Floriane GACHON



Le secrétaire de séance,  
Patrice BRINGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 / 06 / 20 26  
et publié ou notifié  
le 29 / 06 / 20 26



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026  
Date de réception de l'AR: 29/06/2026  
048-200083335-DE\_2026\_035-DE  
A G E D I